

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026060

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 14**Votants :** 14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

15/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE POUMEYROL, Eric MEUNIER, Annie BOIS, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Christian MILLET, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Catherine LEIGNIER, Frédéric TRIPODI, Marie-Pierre CHEYSSEL.

Absents excusés : Eric BARDY donne pouvoir à Christophe GENEVOIS.

Absents : Marie-Pierre CHEYSSEL.

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**DECISION MODIFICATIVE N°02 – budget COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget primitif 2026 du budget communal voté le 2 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'annuler le titre 218 bordereau 60 de 2025 émis au nom de l'Office du Tourisme de Pérouges car le montant est erroné.

Considérant qu'il convient de provisionner l'article 673 du montant du titre à annuler pour la somme de 11 153.92 €.

Considérant que les crédits prévus au budget primitif 2026 de la commune ont été consommés et qu'il convient donc de prévoir une somme supplémentaire en sus du montant du titre mentionné ci-dessus, pour d'éventuelles annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°02 du budget communal de l'exercice 2026.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		15 000.00 €

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°02 du budget communal pour l'exercice conformément au tableau présenté ci-dessus;

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°02.

A Pérouges,
Le Maire,
Nathalie MICOLAS

